Réf. Farde e-Assemblées : 2648193

TRADUCTION

N° OJ : **74**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Création d'un établissement de centre d'enseignement pour le centre d'enseignement de l'enseignement fondamental.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, article 117;

Vu le décret sur l'enseignement primaire du 25 février 1997, articles 3, 52°bis/0, 125duodecies2, 125quinquies decies, 125vicies septies;

Vu le décret relatif au statut juridique du personnel des établissements d'enseignement subventionnés, articles 4, §5, troisième alinéa, 5, 1° et 28°, 36novies, 47ter, §4, 2°, 68, §2, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 relatif à l'enveloppe de points pour les centres d'enseignement de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 9 juillet 2021 relatif à l'enseignement XXXI, qui stipule que les autorités scolaires peuvent créer un "établissement de centre d'enseignement " (SGI) au sein d'une communauté scolaire pour la nomination, l'affectation et la désignation du personnel d'appui;

Vu la constatation que les écoles de la communauté scolaire relèvent du même pouvoir organisateur, ce qui rend ce pouvoir organisateur responsable de la création et du fonctionnement d'un "établissement de centre d'enseignement ";

Vu le protocole numéro 325 de l'«ABOC» du 20/02/2025;

Considérant que le centre d'enseignement a déjà engagé plusieurs personnes;

Considérant que ces membres du personnel ne peuvent actuellement jamais être;

Considérant l'intention du pouvoir organisateur d'engager, affecter et nommer de manière définitive les membres du personnel travaillant pour le soutien des écoles du centre d'enseignement;

Considérant que cela n'est possible que si un "établissement de centre d'enseignement" est créé;

Considérant que le directeur coordonnateur sera évalué par l'inspecteur général pédagogique, comme cela est prévu dans le règlement d'évaluation;

Considérant que les fonctions de recrutement seront évalués par le directeur de la coordination;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE

Article unique : créer un établissement de centre d'enseignement pour le centre d'enseignement de l'enseignement fondamental à

partir du 01/09/2025.

Annexes :